

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 JUIN 2025**

OBJET : Délibération relative au don de trois parcelles C270- C492 - B117

Le dix juin deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Aubessagne, sous la présidence de M. ACHIN Richard, MAIRE.

Nb de membres en exercice : 16
Secrétaire de séance : Serge BLANC
Convocation en date du : 24 mai 2025

PRESENTS : ACHIN Richard, BLANC Serge, M. BOYER-JOLY Gilbert, CATELAN Thierry, GALLAND Daniel, GRIVEL Norbert, MAGNAN Richard, OLLIVIER Nathalie, ROCHAS Alain.

EXCUSES : BARBAN Daniel, GIRAUD Sylvie, GRAS Julien, HELSEN Véronique, PRAT Denis

ABSENTS : AUBERT Sylvain, CATELAN Richard

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur ROBIN Christian, propriétaire des parcelles situées à Aubessagne et cadastrées section C270 et C492 (hameau de Chauffayer) et 141B117 (Hameau de St Eusèbe) a fait part de la décision familiale, lors d'un rendez-vous avec M. Le Maire, d'en faire don à la commune d'Aubessagne. Ces parcelles d'une superficie totale de 6916 m² ne sont pas mitoyennes. Ce sont des parcelles non bâties composées de bois. La parcelle B117 se situe entre St Eusèbe et Les Costes, à proximité de la RD23 et de l'embranchement de la route pour Mallarua. Les deux autres parcelles non contiguës, se situent entre le clôt du bois et le bois de la pierre.

Considérant que, les frais de notaire sont à la charge de la commune

Considérant que, le montant d'acquisition est à l'euro symbolique

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** d'accepter le don des parcelles sises à Aubessagne, cadastrées C270- C492 - B117 de surface respective 3200 m², 1346 m², 2370 m² au prix de l'euro symbolique et de prendre en charge les frais d'actes notariés y afférents
- **DIT** que la rédaction des actes notariés est confiée à l'ingénierie territoriale des Hautes-Alpes (IT 05)

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

PJ : plan C270, C492, 141B117

Ainsi fait et délibéré, à AUBESSAGNE, les jours mois et ans susdits.

LE MAIRE,
Richard ACHIN

